

# Israël croit à la protection civile

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **120 (1975)**

Heft 3

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-343939>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Israël croit à la protection civile**

L'Etat d'Israël et sa population vivent aujourd'hui sous la menace constante d'une éventuelle nouvelle guerre.

Les derniers événements survenus sur le plan politique ne sont pas de nature à atténuer cette pression. Les Israéliens aspirent à une paix définitive. Ils sont cependant prêts à intensifier au maximum les préparatifs entrepris dans tous les domaines de la défense totale. C'est l'impression qu'a ressentie une délégation de l'Union suisse pour la Protection des civils qui s'est rendue récemment en voyage d'étude en Israël; au cours de leur séjour de 15 jours, les membres de cette délégation ont eu la possibilité de parcourir tout le pays et de se renseigner à fond sur la situation actuelle et sur les préparatifs et mesures entrepris en faveur de la protection de la population civile.

La loi israélienne sur la protection civile de 1951 rend obligatoire la construction d'abris dans tous les immeubles neufs, alors que les constructions antérieures à cette date doivent comporter des abris en nombre suffisant, pour tous les habitants, qui sont installés en collaboration avec les autorités communales.

Contrairement à la pratique suisse, la construction d'abris est l'affaire uniquement du propriétaire de l'immeuble et ne donne pas droit à une aide financière des pouvoirs publics. Contrairement aussi aux abris qui sont construits en Suisse selon les prescriptions légales et qui tiennent compte de tous les effets possibles des armes nucléaires, les abris installés en Israël le sont de manière très simple et n'offrent une protection que contre les armes conventionnelles. Au Proche-Orient, on n'a jusqu'ici pas prévu la possibilité de l'emploi d'armes nucléaires. La place abritée réservée à une personne est de 0,4 mètre carré, une estimation des plus précaires qui suffirait pour un séjour de quelques heures dans un abri, mais non pas de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines. En règle générale, les abris israéliens offrent également une protection contre les effets des armes chimiques, mais en aucun cas contre ceux d'armes atomiques et du danger de radiation qu'elles provoquent.

D'autre part, cependant, la protection civile israélienne a prévu davantage de mesures que la Suisse sur le plan du service des abris. Les expériences pratiques faites au cours des guerres du Proche-Orient et

lors des affrontements continus dans les régions frontalières ont montré qu'il est nécessaire de prévoir de longue date et en détail la vie dans les abris. Il n'y a aucun sens à disposer d'abris équipés de toutes les installations nécessaires si l'on ignore qui est responsable de l'ordre qui doit y régner et à quelles personnes ces abris sont destinés. L'on attache beaucoup d'importance à l'assistance apportée aux occupants des abris, en ce qui concerne surtout l'information et les besoins spirituels.

Les personnes âgées et malades seront entourées par un assistant, une sorte d'ange gardien qui veillera à ce qu'elles puissent gagner l'abri à temps et leur apportera l'aide voulue. Ces auxiliaires se recrutent principalement parmi les jeunes qui apportent ainsi leur contribution à la défense nationale. Lors de la guerre de Yom Kippur, ce sont des jeunes qui, munis de pinceaux et de peinture descendirent dans les rues pour y peindre en bleu les phares de toutes les automobiles.

A l'échelle locale, il existe aussi des groupes spéciaux formés de psychologues et de sociologues, de professeurs et d'étudiants qui s'occupent de l'assistance de la population dans les abris et entretiennent dans ce but d'étroits contacts avec les autorités civiles et militaires.

L'enseignement des premiers secours à la population et à la jeunesse revêt une grande importance elle aussi. Cette tâche est assumée par le Bouclier-Rouge de David, la Croix-Rouge israélienne, qui dispose à cet effet d'un important effectif d'aides volontaires parmi lesquels on trouve à nouveau des étudiants.

L'HAGA, la Protection civile israélienne qui dépend directement de l'armée, est commandée par un général de brigade. A l'âge de 45 ans, les soldats, les officiers et les sous-officiers sont incorporés dans les formations régionales et locales de la protection civile où ils reçoivent une formation spéciale et participent à des cours et exercices annuels afin de demeurer à la hauteur de leur tâche. En cas de mobilisation, les différents services de la Croix-Rouge et les corps de sapeurs-pompiers sont attribués directement à la HAGA, ceci dans le but de coordonner le mieux possible la collaboration.

Sur le plan de la protection civile, l'ensemble du pays est divisé en trois régions qui se subdivisent à nouveau en districts, sous-districts et quartiers. Un « Conseil national », au sein duquel tous les ministères qui s'occupent de questions touchant à la défense civile sont représentés, soutient le haut commandement de la HAGA; de tels conseils sont

par ailleurs créés au niveau des catégories inférieures de manière à maintenir le contact à tous les échelons avec les autorités civiles responsables.

Même si pour des raisons ne serait-ce que financières, la Protection civile israélienne ne comporte que l'indispensable, celle-ci fonctionne bien et a fait ses preuves au cours de la dernière guerre, en particulier lors des interventions des roquettes russes FROG. La population croit à la Protection civile et vit avec elle; elle est toujours prête à renforcer les possibilités de protection. En Israël aussi, la protection de la vie de chaque citoyen est primordiale.

## UNION SUISSE POUR LA PROTECTION DES CIVILS

